

**GAEC DE LA SEILLE
INSTALLATION CLASSEE
COMMUNE DE LANDRETHUN LEZ ARDRES
DEMANDE D'AUTORISATION
EXTENSION ELEVAGE PORCIN**

AFFAIRE N° E 12-041/59

CONCLUSIONS

Le GAEC de la Seille, situé à Landrethun lez Ardres, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une porcherie avec **construction de quatre nouveaux bâtiments**, sur les parcelles cadastrées section ZB 58, 59, 60 et 61. Le projet envisagé est d'arrêter la production laitière afin de se spécialiser dans la production porcine et pour se faire, de réaliser une extension de l'élevage porcin existant. Les effectifs retenus seront au total de **200 truies gestantes (229 places), 39 truies en maternité (39 places), 900 porcelets de moins de 30kg (900 places), 1800 porcs charcutiers (1800 places), 2 verrats (2 places), 30 cochettes (30 places), soit 2 733 animaux équivalents**, ce qui correspond à la rubrique 2102.1 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (I.C.P.E.).

Monsieur le Préfet du Pas de Calais a pris un arrêté, en date du 17 février 2012 pour fixer les modalités de l'organisation de l'enquête publique prévue pour ce type d'activité.

Il est donc nécessaire d'examiner les conséquences et l'impact de cette demande sur la population et l'environnement tant au niveau du site de l'exploitation qu'au niveau des parcelles choisies dans le plan d'épandage pour recevoir les effluents (lisiers).

Le site :

Les constructions nouvelles jouxteront les bâtiments existants et les fosses à lisier seront toutes situées en sous-sol des bâtiments d'élevage. L'étable, devenue inutilisable dans le projet, sera transformée en porcherie. L'objectif est de **préserver au maximum les terres cultivables** - argument souvent évoqué par le monde agricole - et de **limiter l'imperméabilisation des sols** source d'inondations.

L'**intégration paysagère** fait partie des préoccupations du GAEC car les nouveaux bâtiments, de par leur aspect, seront en harmonie avec les constructions en place. L'implantation, après travaux, sur le pourtour d'une haie arbustive et d'une haie basse champêtre, en coopération avec les services du Parc naturel régional des caps et marais d'opale, respectera les dispositions de protection des haies de la loi paysage, reprises dans le document d'urbanisme de la commune (P.L.U.). A noter qu'elles favoriseront la biodiversité car composées de nombreuses essences locales.

Afin de **réduire la consommation en eau**, il est prévu la réutilisation des eaux pluviales des toitures collectées vers un bassin tampon. Elles serviront pour le nettoyage des locaux d'élevage à des fins sanitaires et aussi de réserve pour les pompiers. L'installation de matériels tels que des abreuvoirs « anti gaspillage » découle de la même intention.

Pour **préserver la ressource en eau**, les fosses disposées sous caillebotis seront construites à l'aide d'un béton spécial, résistant à l'acidité naturelle des effluents, pour rester étanches. Leur capacité sera suffisamment importante (9 mois de stockage) pour pouvoir contenir, en plus des effluents, les eaux de lavage, voire les eaux d'incendies. Les eaux provenant des zones bétonnées (aires d'évolution) seront traitées par décantation avant rejet dans le milieu. Les deux cuves à gasoil sont équipées de double parois ou de bassin de rétention pour éviter toute infiltration dans le sol.

Pour **limiter les sources d'odeurs**, les fosses sont et seront couvertes de caillebotis qui réduisent les échanges air / lisier. Les bâtiments sont et seront aérés par une ventilation haute avec cheminées et le brassage du lisier, lors du pompage pour l'épandage, sera fortement réduit grâce à l'utilisation de l'Azofac, produit qui agit en liquéfiant les effluents et en baissant de 80% les émissions d'ammoniac à l'origine des mauvaises odeurs. Le nettoyage régulier des bâtiments d'élevage est aussi un bon moyen de lutter contre ces émanations.

Les choix retenus concourront à **réduire l'incidence des gaz à effet de serre sur le climat et la dispersion dans l'air de l'énergie produite**. L'installation de caillebotis sur fosses est facteur de réduction des gaz à effet de serre (bilan plus favorable qu'une litière en équivalent CO₂) produits par un élevage. L'alimentation biphasee, adaptée aux stricts besoins des animaux selon leur âge, permettra d'agir sur le volume des déjections donc sur les gaz à effet de serre. Les bâtiments d'élevage bien isolés, dotés d'une ventilation dynamique contrôlée seront chauffés grâce à une chaudière à biomasse (granulés). Les aliments destinés aux animaux seront élaborés sur place à partir de la production du GAEC et des exploitations voisines, ce qui devrait entraîner une diminution du trafic routier pour fourniture de matières premières.

La réduction des sources et du niveau de bruit est aussi une priorité pour le GAEC. Le tiers le plus proche se trouve au sud-ouest des bâtiments, en position favorable par rapport aux vents dominants et à plus de 300 mètres de l'exploitation. Les engins utilisés sur site seront tous aux normes et les bâtiments phoniquement bien isolés. Les estimations des niveaux sonores des sources de bruit après projet prévoient une émergence défavorable (bruits générés uniquement par l'activité du GAEC) pour les ventilateurs en période de forte chaleur et pour les pompages de lisier en période d'épandage (chaque printemps et chaque automne). Pour être moins entendus les ventilateurs sont et seront installés à l'intérieur des locaux avec évacuation par cheminée et la tonne de pompage sera positionnée entre les bâtiments pour profiter de « l'effet écran » des constructions. On peut considérer que l'éloignement des tiers, situés sous les vents dominants, à plus de 1000 mètres, sera un facteur important d'atténuation de la nuisance et que sa durée, limitée à quelques jours par an, la rendra acceptable pour tous.

Le volet sanitaire n'est pas non plus négligé dans le projet car le GAEC a déjà mis en place un « plan sanitaire d'élevage » sous le contrôle régulier d'un vétérinaire. Il prévoit des vides sanitaires de 6 à 7 jours entre les cycles d'élevage (bandes) et met en pratique des mesures d'hygiène strictes tant pour la santé des animaux que pour la santé humaine (désinfection, vaccination, dératisation, etc...). Les déchets hospitaliers sont et seront convenablement éliminés par une filière agréée et le service d'équarrissage passe et passera à la demande pour évacuer les animaux morts. De plus, la traçabilité est et sera assurée par la tenue d'un registre qui fera état, par exemple, des événements sanitaires survenus sur l'exploitation.

Les dangers et les risques inhérents à ce type d'activité sont bien identifiés. Le risque le plus probable est le risque incendie (classé 3B). Aussi, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), une réserve incendie de 240 m³ vient d'être installée sur le site et de nouveaux extincteurs équiperont l'ensemble des bâtiments. L'installation électrique fera l'objet de vérifications périodiques.

Le plan d'épandage

Le plan d'épandage, revu et corrigé, couvre une surface définitive de 224,81 Ha de surface potentiellement épandable pour le lisier et de 211,22 Ha pour le fumier. Sont incluses dans ce plan les huit exploitations qui mettent à la disposition du GAEC plusieurs parcelles pour profiter de la valorisation apportée par ces effluents plutôt que devoir utiliser de l'azote minéral issu de l'industrie chimique. Les épandages respecteront les distances minimales, imposées par les textes, vis à vis des tiers et des cours d'eau. Afin de pouvoir effectuer des contrôles, une liste, des plans et des documents photographiques joints à la demande, facilitent l'identification et la localisation de chacun des îlots compris dans ce plan.

L'aptitude moyenne à l'épandage et la sensibilité au lessivage des sols de l'ensemble des parcelles retenues entraînent des contraintes (périodes d'épandage interdites, fertilisation raisonnée, distances et bandes enherbées vis-à-vis des cours d'eau, couverture à 100% des sols l'hiver par des cultures intermédiaires pièges à nitrate, bonnes pratiques agricoles, etc...) que respecte et respectera le demandeur pour la protection des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines. Le plan d'épandage proposé a été validé par un hydrogéologue habilité - 3 parcelles ont été exclues et le plan en tient compte - en fonction de la localisation des 5 captages d'eau potable susceptibles d'être impactés par le projet (périmètres de protection rapprochée et éloignée). Suite à l'intervention du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (S.I.R.A.) signalant la présence de 2 captages oubliés dans l'étude d'impact, deux nouveaux îlots (6 et 19 pour une surface totale de 8,86 Ha) ont été retirés de la liste pour respecter les arrêtés préfectoraux de protection rapprochée et des engagements ont été pris, par le GAEC, pour appliquer les « bonnes pratiques agricoles » à la totalité des parcelles incluses dans son plan d'épandage.

La pression d'azote organique des 9 exploitations qui participent au plan de fertilisation respecte le seuil de 170 Kg / Ha de surface potentiellement réceptrice, fixé par arrêté préfectoral. Le « Cahier d'épandage » et le « Plan prévisionnel de fertilisation » tenus par chacune, documents mis à la disposition des organismes de contrôle, peuvent en attester si nécessaire.

Les pratiques mises en œuvre lors de l'épandage, par l'enfouissement immédiat du lisier, par l'usage systématique de l'azofac, par le respect des distances vis-à-vis des tiers, par le choix pertinent

des jours de travail (pas les week-ends ni les jours fériés par exemple) visent à **limiter les nuisances olfactives** perçues par le voisinage.

Le trafic routier, conséquence de l'utilisation de la tonne d'épandage, devrait augmenter pour traiter les 4990 m³ (2400m³ actuellement) de lisier produits chaque année. Les associés du GAEC précisent que **95% des parcelles à fertiliser se trouvent dans un rayon de 5 km**, qu'ils choisiront des itinéraires d'accès différents pour respecter au mieux la tranquillité des riverains et qu'ils nettoieront les routes, si nécessaire, pour garantir la sécurité des usagers. Pour tenir compte des observations de Mme Le Maire de Licques sur la dégradation possible des voiries d'accès, le GAEC privilégiera le passage des engins agricoles par le chemin rural qui est situé juste à la sortie de l'exploitation et qui mène, vers le nord, à la ligne T.G.V.

Comme on peut le constater, le projet présenté respectera scrupuleusement les obligations du **4^{ème} programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates en zone vulnérable**. Il sera aussi en conformité dans tous les domaines (distances, paysages, protection de la ressource en eau, lutte contre le bruit, sécurité sanitaire, etc...) avec les prescriptions techniques applicables aux élevages définies par l'arrêté préfectoral du 07/02/2005. L'utilisation des **Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D.)** du moment, préconisées par ce même arrêté, permettra d'actualiser les pratiques du GAEC en matière de consommation d'eau et d'énergie, de pollution de l'air, de technique d'épandage dans le but de réduire l'impact des activités agricoles sur l'environnement.

Le projet permettra aussi une mise en conformité des installations pour le « bien être » des animaux.

Les différentes **Z.N.I.E.F.F.** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 et 2 recensées seront peu impactées car il n'est pas prévu de destructions de haies, d'arbres ou d'arbustes dans le projet d'épandage. Il n'y aura donc pas de risques de destructions d'espèces animales ou végétales consécutivement à l'extension de l'élevage porcin. Pour les mêmes raisons, les conséquences sur les nombreuses « Zones Natura 2000 » présentes dans le secteur seront quasi nulles.

D'un point de vue économique, le projet permet le maintien de deux emplois à temps plein sur le site et la pérennisation de la filière pour les emplois induits, sachant que le Pas de Calais fournit actuellement 4% de la production nationale. Les deux associés ont la **capacité technique et financière** pour réussir leur conversion.

D'un point de vue administratif, la composition du dossier présenté et la publication dans les journaux sont conformes aux textes en vigueur. L'information par voie d'affichage s'est faite dans les communes du secteur, en fonction de la distance prévue par la nomenclature des installations classées et de la localisation des parcelles du plan d'épandage.

L'autorité environnementale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ont donné un avis favorable. Le projet respecte les orientations et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que la loi paysage pour la préservation des haies. La demande de permis de construire pour les nouveaux bâtiments a été déposée le 10/06/2012. Il n'y a pas de remise en cause du tracé des deux chemins de randonnée passant à proximité de l'exploitation, ni de sites classés ou monuments historiques à préserver.

Les objectifs du S.D.A.G.E. Artois Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et du S.A.G.E. du Delta de l'Aa (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur la volonté d'économiser et protéger la ressource, d'améliorer la qualité des eaux de surfaces et souterraines ont été intégrés dans la conception du projet (site et plan d'épandage définitif), notamment par l'utilisation des M.T.D. Même constat, en ce qui concerne la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et des Marais d'Opale, pour les aménagements paysagers qui seront réalisés après les travaux de construction.

Enfin, on peut considérer que l'activité d'élevage du GAEC est bien acceptée ou tolérée par la population locale, si l'on en juge par le peu de réactions suscitées par le projet et qu'elle n'est pas perçue comme étant un trouble anormal de voisinage.

En conséquence, j'estime pouvoir donner un avis favorable sans réserve sur le projet d'extension de l'élevage porcin car il concrétise la volonté du GAEC de la Seille de respecter l'environnement grâce aux méthodes de travail retenues, aux divers aménagements programmés et aux engagements pris dans plusieurs domaines.

Hazebrouck le 13 mai 2012



Mr GUILBERT Gérard
Commissaire-enquêteur